

L'UNION MEDICALE DU CANADA

Propriétaire et Administrateur: - - Dr A. LAMARCHE.

Rédacteur-en-chef: Dr H. E. DESROSIERS.

Secrétaire de la Rédaction: - - - Dr M. T. BRENNAN.

MONTREAL, FEVRIER 1890.

BULLETIN.

L'albuminurie et les assurances sur la vie.

Dans une communication au *Journal de médecine de Paris*, M. PAVY a attiré l'attention sur le fait que les compagnies d'assurances sur la vie attachent souvent beaucoup trop d'importance à la présence de l'albumine dans l'urine; que l'albuminurie est souvent transitoire, comme la cause qui l'a produite (exercice trop actif, refroidissement, etc.), et que cela ne devrait pas justifier le rejet d'un risque parfaitement acceptable, du reste. En outre, pour les cas chroniques, il établit une distinction entre ceux où l'albumine est peu abondante et ceux où elle se retrouve à flots dans l'urine. "Les cas confirmés de maladie de Bright seuls devraient être exclus des compagnies d'assurance."

Nous tenons à nous inscrire en faux contre une assertion qui, si elle est admise comme vraie théoriquement, n'est pas toujours justifiée par la clinique. Nous préfererions nous ranger à l'avis de Johnson, et considérer comme suspect tout albuminurique.

Un fait personnel nous revient en mémoire qui confirme ce que nous venons de dire. En juillet 1886, nous avons examiné, pour une compagnie d'assurance, un jeune négociant qui, à part une légère albuminurie, présentait toutes les apparences d'une santé parfaite. Le cas étant douteux, pour le moins, le médecin ordinaire du malade fut mis au courant de l'incident, et, ayant revu son client, se fit fort d'avoir raison de cette albuminurie qui, disait-il, tenait à un surmenage physique nécessairement passager. De fait, deux semaines après ce premier examen, une nouvelle analyse de l'urine révélait une absence complète d'albumine. Le sujet fut admis. Deux ans après nous apprenions qu'il venait de succomber au mal de Bright.